



Genève, le 6 janvier 2026

Le Conseil d'Etat

5188-2025

Département fédéral des finances (DFF)
Madame Karin Keller-Sutter
Conseillère fédérale
Secrétariat général
Bundesgasse 3
3003 Berne

Par courriel :
vernehmlassungen@sif.admin.ch

Concerne : **consultation relative à la modification de la loi sur les banques et de l'ordonnance sur les fonds propres (couverture des participations étrangères au moyen de fonds propres de la banque mère des banques d'importance systémique)**

Madame la Conseillère fédérale,

Nous nous référons à votre courrier du 26 septembre 2025, par lequel vous nous avez invités à prendre position sur la consultation mentionnée sous concerne, et nous vous en remercions.

Conformément à nos précédentes prises de position sur des sujets similaires, nous soutenons l'objectif poursuivi par ce projet qui vise à renforcer la stabilité et la résilience du système bancaire suisse, dans la continuité des recommandations du Conseil fédéral (rapport sur la stabilité des banques du 10 avril 2024) et de la Commission d'enquête parlementaire (rapport du 17 décembre 2024). La mesure proposée vise à répondre à une problématique mise en évidence lors de la crise de Credit Suisse et à améliorer la capacité de gestion des crises bancaires, réduisant ainsi les risques pour l'État, l'économie et les contribuables.

Le présent projet appelle deux remarques de notre part :

1. Proportionnalité : Le projet prévoit de remplacer la couverture partielle des participations étrangères par une couverture intégrale en fonds propres, exclusivement avec du capital de haute qualité (CET1). Si l'objectif de maîtrise des risques par une augmentation de la couverture en fonds propres des participations étrangères est pertinent, une exigence de couverture à 100% apparaît disproportionnée. Elle suppose que toute filiale étrangère serait dépréciée en temps de crise et ne tient pas compte du risque réel d'insolvabilité de la banque concernée. Une telle mesure entraînerait une hausse importante des besoins en fonds propres des banques d'importance systémique, risquant de rendre l'activité bancaire internationale très désavantageuse depuis la Suisse et, in fine, d'affaiblir la compétitivité de la place financière suisse.

2. Procédure de consultation : À la suite du rapport sur la stabilité des banques du 10 avril 2024 et de celui de la Commission d'enquête parlementaire du 17 décembre 2024, le Conseil fédéral met en œuvre, par étapes, diverses modifications des dispositions relatives à la stabilité du secteur bancaire. Bien que les cantons soient consultés à chacune de ces modifications, cette approche par étapes ne permet pas d'appréhender l'ensemble des propositions du Conseil fédéral, ni d'élaborer des prises de position pleinement circonstanciées.

En résumé, bien que nous soutenions l'objectif de stabilité bancaire souhaité par le présent projet, nous considérons que la mesure prévue est disproportionnée et dessert la compétitivité de la place financière suisse. Dès lors, nous ne soutenons pas le projet soumis à consultation.

Par ailleurs, pour les prochaines consultations relatives à des nouvelles mesures de renforcement de la stabilité financière, nous appelons à une mise en œuvre moins fragmentée, afin de permettre aux cantons d'apprécier globalement l'impact de ces modifications pour l'économie suisse.

En vous réitérant nos remerciements pour votre consultation, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de notre haute considération.

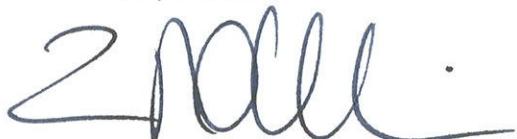
AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

A blue ink signature consisting of several loops and a vertical stroke.

Michèle Righetti-El Zayadi

Le président :

A black ink signature consisting of stylized, flowing lines.

Thierry Apothéloz